Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 091-219103777-20230704-DEL_2023_124-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Arrondissement de PALAISEAU
VILLE DE MASSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
23 JUIN 2023.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
23 JUIN 2023.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
7 JUILLET 2023

– – –

Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de présents	31
Représenté(s)	14
Absent(s)	0
Nombre de votants	40

ADOPTE AVEC :
3 ABSTENTION(S)
Mme KRIBI-ROMDHANE,
M. HORSFALL, M. CALA
0 CONTRE
37 POUR.

– – –

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire.

Etaient présents :
Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint, Franck ROUGEAU Maire-Adjoint, Hakim SOLTANI Maire-Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Cherif NIANG Conseiller Municipal, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué, Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué, Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale, Annick LE CITOL Conseillère municipale, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Cécile COHEN Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal, Sylvie DARRACQ Conseillère Municipale, Sylvère CALA Conseiller Municipal **formant la majorité des membres en exercice**

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Mme Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint à M. Arnaud ANGLOMA.
M. Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint à Mme Hawa NIANG.
M. Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint à Mme Anne BRODU.
Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Yann DELALANDE.
Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Franck ROUGEAU.
M. Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué à M. Hakim SOLTANI.
M. Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
M. Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H.
M. Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué à Mme Cécile MANOHA.
M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à Mme Michèle FRERET.
M. Julien COMPAN Conseiller Municipal à Mme Véronique ZELLER.
Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à M. Tama SAMAKE.
Mme Nathalie TOURNETTE Conseillère Municipale à Mme Martine VICTORIEN.
M. Rabii OUADI Conseiller Municipal à Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU.

SECRETAIRE : Mme Véronique ZELLER

41 – Plan Local d'Urbanisme – Modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 091-219103777-20230704-DEL_2023_124-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 décembre 2004, révisé par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010 et a fait l'objet de diverses procédures de modifications et de mise en compatibilité. Il a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2016. Il a été modifié par délibérations du Conseil municipal du 30 juin 2017, du 20 décembre 2018 et du 25 juin 2020. Trois révisions allégées ont ensuite été approuvées le 16 décembre 2021.

La modification simplifiée n°5 a pour objectif d'adapter la hauteur des nouvelles constructions en zone 7UP afin de favoriser une architecture de qualité.
Elle a été engagée par arrêté du Maire en date du 21 février 2023 en application des dispositions des articles L.151-28, L.153-45, L.153-46 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de modifier le règlement écrit du PLU, et notamment son article 8 de la zone 7UP, ainsi que le règlement graphique.

Cette procédure consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois et demi, du 2 juillet au 12 septembre 2023, du dossier de modification simplifiée en mairie de Massy, à la direction de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition avec le dossier et pendant le même délai d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; les remarques pouvant être également adressées par lettre à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Massy – 1 avenue du General de Gaulle – 91 300 Massy, qui les annexera au registre, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-massy.fr
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune.

En conséquence, je vous propose d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et de m'autoriser ou à défaut Monsieur Franck ROUGEAU, Maire-Adjoint délégué au Développement Économique et à l'Innovation, à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 091-219103777-20230704-DEL_2023_124-DE

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, les articles L.153-45 à L.153-48 et l'article 151-28.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, de trois modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011, 20 décembre 2012 et 20 décembre 2018 et de trois révisions allégées approuvées le 16 décembre 2021,

VU l'arrêté du Maire du 21 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville de Massy,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 11 mai 2023,

CONSIDERANT que le PLU nécessite d'être modifié afin d'adapter ponctuellement la hauteur des bâtiments de la zone 7UP afin de favoriser une architecture de qualité,

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne répondent pas aux conditions énumérées par les articles L.153-41 et L.151-28 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 091-219103777-20230704-DEL_2023_124-DE

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois et demi, du 2 juillet au 12 septembre 2023 du dossier de modification simplifiée en mairie de Massy, à la direction de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition avec le dossier et pendant le même délai d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; les remarques pouvant être également adressées par lettre à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Massy – 1 avenue du General de Gaulle – 91 300 Massy, qui les annexera au registre, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-massy.fr
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°5 sur le site internet de la commune.

INDIQUE qu'un avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans deux journaux diffusés dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

PRECISE que cet avis sera également affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant le Maire-Adjoint délégué au Développement Économique et à l'Innovation, à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE DE MASSY 05 ESSONNE

Signé électroniquement par : Nicolas SAMSOEN
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Maire

Nicolas SAMSOEN